



VILLE DE SEYSSINS

## ARRÊTÉ

n° RH 88 / 2026

### Objet : Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST)

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la Ville de Seyssins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59 ;

Vu la délibération n°029 du 16/05/2022 fixant la composition du Comité Social Territorial ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections de mars 2026 ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire, en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial au titre du collègue employeur ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS en qualité de représentants de la collectivité.

#### **Membres titulaires**

- › Loïck FERRUCCI
- › Pierre CHÉVRIER
- › Jean-Marc PAUCOD
- › Françoise COLLOT
- › Célia BORRÉ

#### **Membres suppléants**

- › Mathieu CIANCI
- › Marie GARRIGOS-LECLERC
- › Delphine GRÉSIL
- › Sylvain CIALDELLA
- › Anne-Marie LOMBARD

**Article 2** : La présidence du CST est assurée par Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, ou son représentant, Pierre CHÉVRIER.

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et notifié aux membres du Comité Social Territorial commun.

A Seyssins, le 30 avril 2026

Le Maire

Fabrice HUGELÉ



**RECOURS** : Dans les 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.